



Politique de commandite de Nutrinor coopérative

Cette politique amendée a été adoptée par les membres du conseil d'administration de Nutrinor le 25 septembre 2025. Elle est en vigueur du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028.

« Commandite »

Somme d'argent, produits, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères d'évaluation pour permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, par contrat, à assurer une visibilité appropriée à Nutrinor, ses marques ou bannières, conformément à la nature et à l'ampleur de la commandite.

« Don »

Somme d'argent, produit, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou un organisme satisfaisant aux critères d'évaluation, sans obligation du bénéficiaire que Nutrinor, ses marques ou bannières soit reconnue comme « donateur ».

Table des matières

SECTEURS D'ACTIVITÉS	4
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
CRITÈRES D'EXCLUSION	4
GESTION DES COMMANDITES	5
Critères d'évaluation	5
Marche à suivre pour déposer une demande	6
Traitement de la demande	6
Analyse des demandes	6
Décision sur les demandes	6
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	7
RENOUVELLEMENT D'UNE COMMANDITE	7

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE COMMANDITES

Pour un impact positif et durable sur la vitalité et le mieux-être de nos communautés

Par l'entremise de son programme de commandites, Nutrinor accorde son soutien à des projets, des événements et des organismes qui contribuent à la vitalité et au mieux-être des communautés, tout en assurant une visibilité appropriée à Nutrinor, ses marques ou bannières conformément à la nature et à l'ampleur de la commandite.

Nutrinor accorde une priorité aux commandites qui correspondent à ses valeurs et à ses objectifs stratégiques, tout en favorisant les projets, les événements et les organismes dans les communautés où se trouvent son siège social et ses bureaux d'affaires (Côte-Nord, Lanaudière, Montérégie, Montréal, Nord-du-Québec et Saguenay–Lac-Saint-Jean) et les événements organisés par ou pour ses membres producteurs agricoles avec un accent particulier pour la relève.

Les partenariats sont également choisis en fonction de leur cohérence avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Nutrinor coopérative encourage différentes sphères sociales et désirent appuyer divers secteurs d'activités tels que : l'agriculture, l'alimentation, la culture, l'éducation, l'environnement, la santé, les sports, etc. sans toutefois s'y limiter.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une demande de commandite soit considérée par Nutrinor, elle doit respecter certains critères:

- Le projet, l'événement ou l'activité de l'organisme doit être en harmonie avec des objectifs de développement durable,
- le projet, l'événement ou l'activité doit présenter un excellent rapport coût/visibilité pour Nutrinor;
- la demande doit provenir d'un organisme ou d'une association dûment constituée ou d'un promoteur reconnu, qu'il s'agisse d'un organisme sans but lucratif ou à but lucratif.

Toute demande qui ne respecte pas ces critères ne sera pas évaluée.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Nutrinor reconnaît que tous les projets ou événements ont leur raison d'être et doivent être étudiés avec respect. Cependant, aucune commandite ne sera octroyée dans les cas suivants :

- un organisme, un projet ou un événement qui ne satisfait pas aux exigences liées aux objectifs de développement durable;
- un projet individuel ou privé ou une demande pour soutenir un particulier ou une famille;
- un projet lié à des clubs sociaux d'entreprise;
- un projet rattaché à un groupe religieux ou politique;
- un événement sportif ou social organisé pour le divertissement d'employés, d'un membre de sa famille ou de partenaires;
- un projet de financement pour des activités scolaires ayant pour but de divertir;
- une demande provenant d'une fondation ou d'un organisme qui redistribue des fonds à d'autres organismes;
- une demande acheminée par lettres circulaires.

GESTION DES COMMANDITES

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des demandes de commandite sont notamment, mais sans s'y limiter :

- la concordance avec les objectifs stratégiques et les valeurs de Nutrinor;
- la visibilité qui va au de-là de l'affichage du logo (possibilité d'activation, d'initiative en respect des objectifs de développement durable, etc.);
- Le degré d'intégration d'objectifs de développement durable;
- la qualité et l'originalité du projet;
- les bénéfices considérables, clairs et mesurables pour la collectivité;
- le rapport favorable entre le montant demandé et le retour sur l'investissement;
- le montant de la demande et le budget global de commandite disponible au moment de l'analyse de la demande. Nutrinor se réserve le droit de refuser une commandite pour laquelle elle juge que l'investissement est déraisonnable ou si son budget est complet.

Le demandeur (organisme, association, promoteur) doit être en mesure de fournir toute l'information nécessaire à Nutrinor dans le cadre de l'évaluation de sa demande.

Marche à suivre pour déposer une demande

Toute demande de commandite doit être complétée en ligne à l'aide du formulaire disponible sur notre site Internet.

Traitement de la demande

Un délai minimum de 2 mois (60 jours) est nécessaire pour l'analyse et l'évaluation de toutes les demandes de commandite déposées auprès de Nutrinor.

- Commandite de moins de 999 \$: le demandeur doit la déposer au moins deux (2) mois avant la tenue de l'activité.
- Commandite de 1 000 \$ et + : le demandeur doit la déposer au moins trois (3) mois avant la tenue de l'activité.

Analyse des demandes

L'application de la présente Politique de commandite est de la responsabilité de la Direction des communications de Nutrinor.

Un comité interne chapeaute l'ensemble du processus d'analyse des demandes et mène ses analyses de concert avec ses collègues des différents domaines (Agriculture, Agroalimentaire, Énergie, Commerces de détail) et secteurs de la coopérative.

Toute personne appelée pour et au nom de Nutrinor à prendre des décisions ou poser des actions dans le cadre de la politique est liée par le Guide d'éthique de Nutrinor, adopté en 2021, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

Décision sur les demandes

À la suite de l'évaluation de la demande, Nutrinor communique par courriel sa décision d'accorder ou non une commandite au demandeur.

Dans le cadre de l'attribution d'une commandite, les représentants désignés de Nutrinor communiquent avec les représentants officiels de l'organisme, du projet ou de l'événement et négocient une entente contractuelle.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

L'organisme qui bénéficie d'une commandite devra être en mesure de fournir sur demande dans les six mois suivant la réalisation du projet (ou dans l'année suivant le déboursé), un rapport sur l'administration de la commandite, incluant par exemple des photos de la visibilité octroyée, une revue de presse et l'impact du projet sur les clientèles visées.

RENOUVELLEMENT D'UNE COMMANDITE

Aucune commandite n'est automatiquement renouvelée. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande en ligne et analyse.

Nutrinor se réserve le droit, en tout temps, d'évaluer ou de vérifier les activités des organismes auxquels elle accorde son soutien financier et de mettre fin à tout versement si l'organisme bénéficiaire ne respecte pas les conditions de l'entente.